

FAQ - DOETH en DSN 2026

Déclarer juste, éviter les pièges et activer les leviers

Ce document reprend les principales questions issues du webinaire régional du 2 avril 2026 consacré à la DOETH en DSN, co-animé par l'Agefiph Nouvelle-Aquitaine et l'Urssaf Aquitaine, dans le cadre du Réseau des Référents Handicap.

 **Cette FAQ, issue du webinaire, n'est pas exhaustive.**

Elle ne remplace pas une analyse spécifique et doit être adaptée à la situation de chaque entreprise.

Sources

- [Guide OETH Urssaf](#)
- [FAQ en ligne](#) (version complète) et [fiches pratiques](#) Agefiph

Acteurs clés pour les entreprises

- **Urssaf** : gestion des déclarations en DSN et de la DOETH
- **Agefiph** : accompagnement du développement de votre engagement emploi-handicap

Organisation du document

Les questions sont regroupées par thématique afin de faciliter la lecture et l'appropriation des règles

Sommaire

1 - Déclaration DOETH.....	2
2 - Effectifs BOETH	4
3 - Déductions	7
4 - Contribution	10
5 - Accords agréés	12
Glossaire - principales notions.....	13

Contacts utiles pour vos démarches

- **Urssaf** : utiliser votre espace cotisant en ligne sur urssaf.fr
- **Agefiph** : écrire à entreprises.nouvelle-aquitaine@agefiph.asso.fr

1 - Déclaration DOETH

Peut-on se baser uniquement sur les données notifiées (Urssaf) ?

Ce que fait l'Urssaf


- L'Urssaf consolide les données issues des DSN mensuelles de l'entreprise mais **l'entreprise reste responsable de sa déclaration annuelle (DOETH)**.
- L'Urssaf calcule et notifie 3 effectifs moyens annuels (EMA) à partir des déclarations mensuelles en DSN :
 - **EMA OETH** (assujettissement) : détermine si l'entreprise est soumise à l'OETH
 - **EMA BOETH** : effectif de salariés et stagiaires BOETH, intégrant la majoration de 1,5 pour ceux âgés de 50 ans et plus
 - **EMA ECAP** : effectif de salariés exerçant des emplois exigeant des conditions d'aptitude particulières (ECAP), déterminé à partir du code PCS.

Points de vigilance

- **BOETH** non déclaré en DSN mensuelle = **non comptabilisé dans l'effectif notifié**
- Toujours **recalculer ses effectifs**, en particulier l'effectif BOETH


Peut-on renseigner le simulateur OETH avec les effectifs notifiés ?


 **Oui**, après vérification par l'entreprise et ajustement si nécessaire.

 Attention aux erreurs DSN : elles peuvent fausser **les effectifs notifiés**.

 Il peut également permettre d'identifier une éventuelle **surcontribution**.

Période de neutralisation : 3 ou 5 ans ?

 **5 ans depuis le 1^{er} janvier 2020**, en cas de (re)franchissement du seuil de 20 salariés, dans les conditions prévues par les textes.


 En cas de transfert de 20 salariés ou plus dans une nouvelle entité juridique, la période de neutralisation peut être appliquée, mais une **analyse au cas par cas** est recommandée.

 **Se rapprocher de l'Urssaf** via votre **espace cotisant en ligne**.

[← Retour au Sommaire](#)

Un établissement de la fonction publique territoriale doit-il déclarer la DOETH par la DSN ou par le site de la CNRACL ?

Pour la fonction publique territoriale, la DOETH ne passe pas par la DSN. Même si des données sont bien transmises mensuellement en DSN, elles ne sont pas utilisées pour la DOETH. Les effectifs et BOETH sont à déclarer directement par l'employeur via le portail PEP'S (module Fiphfp, accès possible via CNRACL selon les employeurs concernés).

 Se rapprocher du Fiphfp (équivalent de l'Agefiph pour les employeurs du secteur public)

Période de 4 ans pour savoir si une entreprise est concernée par la surcontribution : commence-t-elle en 2025 ou à partir de 2022 ?

Pour la DOETH 2025 à réaliser en DSN en mai 2026, la période de 4 années à examiner pour vérifier l'éventuelle application d'une surcontribution court de **2022 à 2025 inclus**.


Quelle est la différence entre la déclaration et la somme prise en compte pour éviter une surcontribution via la sous-traitance ?

Déduction sous-traitance à déclarer :


- Montant correspondant à **30% du prix HT de la main d'œuvre** intégrée aux achats réalisés auprès d'EA/ESAT/TIH/EPS au titre de l'année de référence
- Prise en compte plafonnée de cette déduction dans le calcul de la contribution due, à **50 ou 75%** de la contribution brute, selon le taux d'emploi BOETH de l'entreprise


Montant à retenir pour éviter la surcontribution :

- Lorsque l'entreprise ne déclare aucun BOETH ni accord agréé, le seuil à prendre en compte pour éviter la surcontribution correspond à **600 x le Smic horaire brut au 31/12** de l'année de référence, sur la part de main d'œuvre HT, appréciée sur l'année de référence et les 3 années précédentes (au total en cumulé).

 **Point de vigilance :** tous les achats ne génèrent pas la même déduction et le montant déclaré n'est pas le même que celui permettant d'apprécier une possible surcontribution


Est-ce que le simulateur indiquera la surcontribution éventuelle ?

 **Oui**, à condition que les données saisies, y compris pour les années antérieures le cas échéant, soient conformes à la réalité et aient été vérifiées.

 Le simulateur Agefiph permet d'estimer le montant de la contribution en tenant compte de la réglementation applicable et des rubriques déclaratives correspondantes.

2 - Effectifs BOETH

Comment est déterminé l'effectif BOETH ?

 Détermination de l'effectif BOETH en EMA (effectif moyen annuel)
= somme de 2 effectifs sur l'année de référence :

Effectif de BOETH internes (notifié par l'Urssaf et à vérifier)

- Salariés et stagiaires BOETH (statut déclaré mensuellement ou régularisé en DSN), quelle que soit la durée et la nature du contrat de travail / de la convention de stage
- BOETH en immersion pro. comptabilisés (1 jour 1 métier/DuoDay/PMSMP)

Effectif de BOETH externes (complément à déclarer dans la DOETH)

- Mis à disposition en intérim, par un groupement d'employeurs, une agence de mannequins, ou une association intermédiaire
- Majoration de l'effectif des BOETH de 50 ans et plus (application du coefficient de 1,5) intégrée à l'effectif des BOETH internes notifié par l'Urssaf.

Qui est bénéficiaire de l'OETH (BOETH) ?

Statuts éligibles :

- **RQTH** (MDPH) - statut pouvant être déclaré pour un jeune de 15 à 20 ans ayant-droit (MDPH) de la PCH, de l'AAEH ou d'un PPS
- **AAH** (MDPH)
- **CMI** mention "invalidité" (MDPH)
- **AT-MP** (Sécurité sociale) si incapacité permanente $\geq 10\%$ et rente
- **Pension d'invalidité** (Sécurité sociale/ autre régime) si réduction de la capacité de travail $\geq 2/3$
- **Pensions militaires** d'invalidité et des victimes de la guerre, du terrorisme ([article L. 241-2](#) et suivant du Code de l'action sociale et des familles)
- **Allocation** ou **rente** d'invalidité **sapeurs-pompiers**
- **PCH, ACTP** ou **AAEH** pour les stagiaires de 16 à 20 ans

A retenir

- ✓ BOETH internes + externes
- ✓ Majoration 50 ans + (coef. 1,5)
- ✓ Justificatif obligatoire

Points de vigilance :

- Justificatif obligatoire pour chaque statut BOETH déclaré
- Attestation BOETH suffisante si statut de BOETH et date de validité mentionnés

AT/MP : statut pouvant être déclaré par l'employeur que l'origine de la situation de handicap soit liée à l'entreprise actuelle ou antérieure.

Un stagiaire BOETH compte dans l'effectif BOETH ?


 **Oui** (même non rémunéré), il est intégré à l'effectif de BOETH internes.

 **Déclaration en DSN :**


- Bloc « **Contrat - S21.G00.40** »
- Rubrique « **Nature du contrat - S21.G00.40.007** »,
- Code « **29 - Convention de stage (hors formation pro.)** »
- Déclarer « 0 » de rémunération si applicable

 *Possibilité de déclarer un effectif de stagiaires BOETH au moment de votre DOETH*


Un salarié BOETH en arrêt compte dans l'effectif BOETH ?

 **Oui**, il est intégré à l'effectif de BOETH internes, qu'il s'agisse d'arrêt maladie (même de longue durée), de temps partiel thérapeutique, de congé (même sabbatique) ou de chômage partiel

 **Contrat suspendu = comptabilisé**

 **Valorisé au prorata du temps de travail contractuel**

Un intérimaire BOETH compte dans l'effectif BOETH ?

 **Oui**, il est intégré à l'effectif de BOETH externes, y compris s'il est mis à disposition par une entreprise adaptée de travail temporaire (EATT).

 **Déclaration en DSN :**


- Bloc « **Complément OETH - S21.G00.13** »
 - N° de cardinalité (0), enfant du bloc « **Entreprise - S21.G00.06** »
 - Rubrique « **Type BOETH - S21.G00.13.002** », « **01 - BOETH intérimaires** »
-

Peut-on corriger l'effectif de BOETH (internes) notifié ?

 **Oui**, via la DSN.

 **Correction en DSN :**

- Bloc « **Changements contrat - S21.G00.41** »
- Rubrique « **Statut BOETH - S21.G00.40.072** » (ex. RQTH)

 **Important :**

- La correction ne modifie pas automatiquement les effectifs déjà notifiés.
 - Recommandation : recalculer son effectif BOETH réel pour la DOETH
-

Taux d'incapacité, cumul de taux et statut BOETH : quelles règles ?

 Le salarié est BOETH uniquement s'il relève d'un statut reconnu.

 Cas AT/MP :

- Une **incapacité permanente $\geq 10\%$ avec rente** permet d'être BOETH.
- Le statut ne repose pas sur un simple cumul de taux.

 **En cas de cumul de plusieurs taux d'incapacité suite à des AT/MP (ex : $5\% + 3\% + 3\%$)**

- Le cumul peut exister au sens du Code de la Sécurité sociale.
- **Mais il ne suffit pas à lui seul pour être BOETH.**
- Il faut que la **Sécurité sociale reconnaisse officiellement un taux global $\geq 10\%$ avec attribution d'une rente.**

 À savoir :


- Tous les statuts de BOETH ne nécessitent de taux d'incapacité.
- Un salarié peut être reconnu BOETH via la **RQTH**, sans condition de taux.
- En cas de doute, il convient de se rapprocher de l'Assurance Maladie.

Comment récupérer le justificatif Urssaf avec les effectifs OETH ?

 Disponible sur votre espace cotisant en ligne sur [Urssaf.fr](https://urssaf.fr) ou les notifications Urssaf

 Accès : urssaf.fr - rubriques Comptes > Effectifs

Le code 04 peut être utilisé par une entreprise pour un salarié BOETH invalide de guerre (art. L.241-2 Code des pensions militaires) ?

 Oui. Vous pouvez utiliser le code 04. Selon la situation, d'autres codes sont liés aux bénéficiaires de pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.

Comment rectifier l'effectif ECAP notifié ?

 **Correction technique DSN (salarié par salarié) :**

- Bloc « **Changements Contrat - S21.G00.41** »,
- Rubrique « **Date de la modification - S21.G00.41.001** »,
- « **Ancien code PCS - S21.G00.41.019** »
- « **Profondeur de recalcul de la paie - S21.G00.41.028** » (1^{er} jour du mois concerné)

 Prendre en compte l'effectif ECAP recalculé pour votre DOETH

3 - Déductions

Quels types de déductions ?

3 catégories de déductions possibles à déclarer en DSN (bloc S21.G00.82)


- ECAP (liste fixée par décret : [cliquer ici](#) pour la consulter)
- Sous-traitance (EA / ESAT / TIH / EPS)
- Dépenses déductibles

 Codes DSN : **060** (ECAP) - **061** (sous-traitance) - **062, 063, 064, 072** (dép. déductibles)

 Chacune réduit la contribution selon des règles et plafonds spécifiques.


Qu'est-ce que la déduction ECAP ?

Principe

- Salariés concernés : ECAP identifiés via les codes PCS-ESE déclarés en DSN : rubrique S21.G00.40.004
-  À savoir : la déduction ECAP dépend uniquement des codes PCS-ESE déclarés en DSN. Aucune autre action n'est à mener pour en bénéficier

Calcul

- Effectif ECAP x 17 x SMIC horaire brut au 31/12 de l'année de référence

 Montant à déclarer : bloc 82 - rubrique **060**


Plafond

- Montant déductible plafonné à 10 % de la contribution brute
-

Déduction sous-traitance : comment ça marche ? Les achats auprès des ESAT sont-ils déductibles ?

Calcul

- **30 % de la part main d'œuvre HT des factures réglées** pendant l'année de référence

 Montant à déclarer : bloc 82 - rubrique **061**

Points de vigilance


- **Ne pas déclarer le total réglé ou le total de main d'œuvre, mais 30 % de celle-ci.**
- Factures prises en compte = réglées avant le 31/12 de l'année de référence
- Pour les EPS (entreprises de portage salarial) : il doit s'agir d'un salarié BOETH

Plafond

- Montant déductible selon le taux d'emploi BOETH de l'entreprise :
 - 75 % de la contribution brute si taux d'emploi BOETH total \geq 3 %
 - 50 % si taux d'emploi BOETH $<$ 3 %

Peut-on déclarer la totalité des achats auprès d'ESAT ou EA ?


 **Non** : déclarer uniquement 30% de la main d'œuvre HT


 Source : attestation annuelle du prestataire


Plafond

- Montant déductible selon le taux d'emploi BOETH de l'entreprise :
 - 75 % de la contribution brute si taux d'emploi BOETH total \geq 3 %
 - 50 % si taux d'emploi BOETH $<$ 3 %.

Comment éviter la surcontribution via la sous-traitance ?

 Seuil minimum à atteindre, si la sous-traitance est le seul levier utilisé :

 **600 x SMIC horaire brut (31/12 N), appliqué à la part de main d'œuvre HT**

 Cumul possible sur 4 ans (année N + 3 antérieures) pour atteindre le seuil

 Attention : montant retenu pour éviter coef. 1 500 \neq montant de la déduction à déclarer

Une commune peut-elle bénéficier de la déduction sous-traitance ?

 **Oui** (modalités similaires au secteur privé)

 Déclaration via [la plateforme PePs](#)


 [Guide DOETH du Fiphfp \(p. 26\)](#) - Pour en savoir plus : fiphfp.fr

Quelles sont les dépenses déductibles ? Des exemples ?

Principe

- Dépenses favorisant l'emploi ou le maintien dans l'emploi des BOETH
- 4 catégories de dépenses déductibles (réglementées) au titre de 2025


Calcul

- Montant réel de la dépense (pas de calcul spécifique)
 -  Montant à déclarer : bloc 82 - rubrique **062, 063, 064 ou 072** selon la catégorie

Plafond


- Montant déductible plafonné à 10 % du montant de la contribution brute

👉 Exemples de dépenses déductibles pour chaque catégorie

 **Accessibilité des locaux aux salariés**

- ✓ Diagnostic
- ✓ Aménagement des locaux
- ✓ Parking / Ascenseur

Locaux pour les salariés

 **Maintien dans l'emploi & reconversion interne**

- ✓ Adaptation de poste
- ✓ Interprète LSF
- ✓ Ergonome

Reste à charge uniquement

 **Accompagnement, sensibilisation, formation**

- ✓ Job coaching d'un BOETH
- ✓ Théâtre forum
- ✓ Initiation à la LSF

Salariés concernés : tous ou groupe

 **Partenariat par adhésion ou convention**

- ✓ CDI ou alternance
- ✓ CDD ou stage ≥ 6 mois

Candidats issus des structures emploi-handicap partenaires
Jusqu'au 31/12/2026


4 - Contribution

Comment est calculée la contribution ?

 Contribution =


**(BOETH manquants x coefficient x SMIC horaire brut au 31/12)
- déductions retenues dans la limite des plafonds**

- Nombre de BOETH manquants = écart entre effectif BOETH devant être employés et effectif total des BOETH internes/externes de l'entreprise
- Coefficient : 400 (20 à < 250 salariés) - 500 (250 à < 750) - 600 (≥ 750)

 Le **simulateur DOETH** de l'Agefiph permet d'estimer l'éventuelle contribution et les montants à déclarer.

Objectif légal ?

 **6 %** de BOETH.


 Versement d'une contribution si taux non atteint, sauf cas spécifique :

- Déductions permettant d'annuler la contribution,
 - Accord agréé en cours de validité
 - Période de neutralisation
-

Quelle entreprise risque une surcontribution ?


 Si pendant 4 ans d'affilée, l'entreprise assujettie à l'OETH déclare en DSN :

- **Aucun BOETH** (interne/externe)
- **Montant insuffisant de sous-traitance** : < 600 x SMIC horaire brut (31/12 N), apprécié sur 4 ans, **appliqué à la part de main d'œuvre HT des factures réglées**
- **Aucun accord agréé** en cours de validité...

 **Surcontribution** (contribution majorée) :


- **Coefficient porté à 1 500** quel que soit l'effectif de l'entreprise
-

Quel SMIC utiliser pour le calcul des montants de contribution ?

 SMIC horaire au 31/12 de l'année de référence, c'est-à-dire au titre de laquelle la contribution est due, non celui en vigueur à la date de la DOETH


Quels justificatifs conserver et combien de temps ?


- Titres de BOETH
- Attestations annuelles et factures réglées concernant les dépenses emploi-handicap


 Conservation : 5 ans minimum

Une structure m'a affirmé que l'Agefiph n'était plus le partenaire de l'Urssaf pour la DOETH. Est-ce vrai ?

Non


 Aucune structure n'est mandatée par l'Urssaf ou l'Agefiph pour démarcher les entreprises.

 L'**Urssaf** : collecte, calcule et contrôle les données liées à l'OETH/la DOETH


 L'**Agefiph** : conseille, accompagne le développement de l'engagement emploi-handicap des entreprises et peut co-financer des actions en faveur de l'emploi des BOETH

5 - Accords agréés


Qu'est-ce qu'un accord agréé concernant l'emploi de BOETH ?

 Un accord agréé permet à une entreprise, un groupe ou une branche professionnelle de s'engager sur **3 ans**, pour favoriser l'emploi des BOETH. Il est renouvelable une fois.

 Il prévoit un **programme pluriannuel d'actions**, validé par l'administration compétente.

 Autorités compétentes :


- **DREETS**, pour les accords d'entreprise ou de groupe
- **Ministère chargé de l'emploi**, pour les accords de branche

 L'accord doit prévoir :


- des **objectifs quantitatifs et qualitatifs**
- des **actions concrètes**
- un **budget prévisionnel**

 Effet :

- Répond à l'OETH
- Dispense du versement de la contribution pendant la durée de l'accord

 Points de vigilance :

- Démarche exigeant pilotage, objectifs chiffrés, suivi administratif, engagement pluriannuel
- Mobilisation d'un budget équivalent à la contribution qu'elle aurait versée
- Pendant l'accord, sauf atteinte ou dépassement du taux d'emploi de 6%, **l'entreprise n'est plus éligible aux aides financières ni aux prestations de l'Agefiph**, hors Aide liée à la lourdeur du handicap (RLH).

 Avant d'envisager un accord agréé, contacter l'Agefiph afin d'identifier la démarche la plus adaptée (diagnostic, plan d'action, convention de développement de l'emploi BOETH avec ou sans subvention ou accord agréé).

Glossaire - principales notions

👉 Statuts de BOETH

AAH : Allocation aux Adultes Handicapés

AEEH : Allocation Education Enfant Handicapé

AT-MP : Accident du Travail - Maladie Professionnelle

CMI : Carte Mobilité Inclusion

PCH : Prestation de Compensation du Handicap

PPS : Projet Personnalisé de Scolarisation

RQTH : Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé

👉 Structures

EA : Entreprise Adaptée

ESAT : Etablissement et Services d'Accompagnement par le Travail

EPS : Entreprise de Portage Salarial (*achat éligible à la déduction de sous-traitance si le salarié porté est BOETH*)

MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées

TIH : Travailleur Indépendant BOETH

👉 Généralités sur l'OETH / Dispositifs

BOETH : Bénéficiaire de l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés

DOETH : Déclaration Obligatoire d'Emploi des Travailleurs Handicapés

ECAP : Emploi exigeant des Conditions d'Aptitude Particulières

EMA : Effectif Moyen Annuel

OETH : Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés

PMSMP : Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel